



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Mars 2018

Date
de la convocation

12/03/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 19 Mars, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 12 mars 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS (Arrivé à 18h35) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 19h00) - Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivé à 19h05) - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN (Arrivé à 18h43).....(23)

En exercice
29

Présents
23

Absents
03

(Dont
Procuration)
03

REPRÉSENTÉS : M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) (ayant donné procuration à M. Léonard Edwige BARTHEL) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER jusqu'à 19h45) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à Mme Chantal MACHARES).....(03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

07

**LECTURE DE L'AVIS N°2018-0013
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Sans Vote

Pour : 00

Contre : 00

Abstention : 00

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

02 MAI 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

02 MAI 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-19 ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;
- Vu l'avis n°2018-0013 de la Chambre Régionale des Comptes rendu en date du 22 février 2018, envoyé à fin de notification le 27 février 2018 et reçu en mairie le 11 mars 2018 ;
- Considérant qu'au regard de la loi, il est impératif d'informer dès la plus proche réunion, les conseillers municipaux des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et arrêtés pris par le Représentant de l'Etat ;
- Considérant que cet avis de la Chambre Régionale des Comptes fait suite à la saisine n°17.0240.971-L.1612-15 de l'entreprise « SOGUADIME » en vue de reconnaître le caractère obligatoire d'une créance et d'obtenir l'inscription au budget de la commune des sommes nécessaires à son mandatement ;
- Considérant qu'une lecture exhaustive est donnée de l'acte ci-énoncé de la Chambre Régionale des Comptes ;

.../...



.../...

**Le Conseil Municipal,
Sans en avoir délibéré,**

**Prend acte de la communication et du débat relatif aux dispositions de l'avis
n°2018-0013 de la Chambre Régionale des Comptes.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE

